

P + (N) 815
P - 816
- 817

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Adhésion de la Ville à l'association Centre Cyber du Pacifique et désignation de son représentant

P.J. : - 3 projets de délibération
- 1 projet de statuts
- 1 délibération consolidée

A l'initiative du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et en collaboration avec l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), l'association Centre Cyber du Pacifique est en cours de création.

A l'instar d'autres organismes tels que le centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT/CSIRT) au niveau national, l'association Centre Cyber du Pacifique, à destination des institutions, collectivités et entreprises, a pour objet de :

- bâtir une communauté de la cybersécurité en référençant tous les acteurs ;
- établir un réseau d'alerte au travers d'outils de diffusion et d'information ;
- mettre en place des actions de sensibilisation à la cybersécurité ;
- assurer le suivi de la maturité cyber du territoire et publier une analyse annuelle ;
- promouvoir les échanges de connaissance entre les sphères économiques, qu'elles soient publiques ou privées, dans le but de faire émerger des prestataires et fournisseurs de solutions de cybersécurité (prestations d'audits, de conseil, de sécurisation, d'intégration de solutions, de réponse à incident, de remédiation, de formation, de sensibilisation...) permettant d'augmenter le niveau de cybersécurité des territoires ;
- réaliser le référencement des prestataires locaux labellisés et qualifiés en cohérence avec l'ANSSI et Cybermalveillance.gouv.fr ;
- au titre d'un observatoire, consolider les éléments d'incidentologie régionale et partager les résultats avec le CERT-FR.

Dans un contexte mondial où les cyber-menaces ne cessent d'augmenter et n'épargnent pas les communes, adhérer et siéger au sein de cette association en qualité de membre fondateur est une opportunité pour la Ville de porter sa vision et de défendre l'intérêt général en matière de cybersécurité.

Il est à noter qu'aucune contribution financière de la Ville n'est requise pour l'année 2023, la structure étant financée par une subvention octroyée par l'Etat via le dispositif France Relance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'autoriser l'adhésion de la ville de Nouméa à l'association Centre Cyber du Pacifique ;
- et d'autre part, de désigner le responsable sécurité du système d'information au sein de la Ville pour la représenter au sein de l'association et participer à ses travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.


Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour désigner le représentant de la commune de Nouméa au sein de l'association Centre Cyber du Pacifique.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 30 juin 2023

Le Maire,

Séverine LA GAY





VILLE DE NOUMEA

816

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
13.07.2023	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
DATE D'AFFICHAGE	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
13.07.2023	M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAE0
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAI AWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	30	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	52	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(22 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/816

levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la commune de Nouméa
au sein d'un organisme extérieur

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 JUIL. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L. 121-12,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa et notamment l'article 30,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/70 du 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner le représentant de la commune de Nouméa au sein de l'association Centre Cyber du Pacifique.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **20 JUIL. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **25 JUIL. 2023**

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGA

Mis en ligne le :

28 JUIL. 2023

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
TOUTES DIRECTIONS	-	12
MISE EN LIGNE	-	1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

LEVÉE DU VOTE SCRUTIN SECRET DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE NOUMEA DANS UN ORGANISME EXTERIEUR

Date de transmission de l'acte : 27/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-816 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-816-DE

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.2. Autres actes concernant les assemblées



VILLE DE NOUMEA

817

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
13.07.2023	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
DATE D'AFFICHAGE	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
13.07.2023	M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAE
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAI AWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	30	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	52	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(22 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/817
modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 JUIL 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,

VU la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 modifiée désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/70 du 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré, et après avoir levé à l'unanimité le recours au scrutin secret,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 22 de la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs est ainsi rédigé :

ARTICLE 22 /

A l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration de **l'association Centre Cyber du Pacifique**, est désigné :

<u>TITULAIRE</u>
- M. Jean-François QUINQUIS

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME


NOUMEA, LE 25 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance,

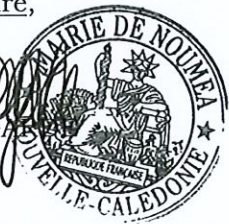


Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
TOUTES DIRECTIONS	-	12
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

28 JUIL. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DEL 2020-1019 DESIGNANT REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL OU DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Date de transmission de l'acte : 27/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-817 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-817-DE

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres désignations